

Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12
du code général des collectivités territoriales

Séance du Jeudi 19 novembre 2020

Rapport n° 1

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au vote (*document annexé*).

Rapport n° 2

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions (*document annexé*).

Rapport n° 3

Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour prendre les décisions qui s'imposent entre deux séances.

Suite à la délibération du 27 mai 2020, la Préfecture du Cher a informé la Collectivité que la délégation accordée par le Conseil Municipal nécessite d'être précisée sur un certain nombre de points pour être régulièrement mise en œuvre (*document annexé*).

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications sur les délégations données à Monsieur le Maire.

Rapport n° 4

Délégation de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne : avenant n° 2

Un contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne a été conclu le 6 novembre 2018 avec la société CINEODE pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de l'impact de l'instauration du plan d'urgence sur la situation économique de l'entreprise et conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, sans préjudice du transfert au délégataire du risque lié à l'exploitation du service, il est proposé de renoncer au paiement de la redevance d'occupation 2020 par le concessionnaire (5 400 € HT hors révision).

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la gestion du cinéma Le Moderne conclu avec la société CINEODE (*document annexé*) afin d'annuler la redevance d'occupation 2020 due par le concessionnaire (5 400 € HT hors révisions), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tous les actes s'y rapportant.

Rapport n° 5

**Délégation de service public pour le développement, la gestion et l'exploitation du
camping municipal La Roche : avenant n° 2**

Un contrat de délégation de service public (DSP) pour le développement, la gestion et l'exploitation du Camping municipal de la Roche a été conclu le 22 juillet 2014 avec l'entreprise FRERY pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de l'instauration du plan d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19, des modifications doivent être apportées :

- Prolongation pour une durée d'une année du contrat de DSP

En raison des incertitudes en termes de procédure (disponibilité des entreprises pour répondre à la consultation notamment), la durée du contrat est prolongée pour une durée d'une année. Celui-ci arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2021.

- Annulation de la redevance d'occupation 2020

Compte tenu de l'impact de l'instauration du plan d'urgence sur la situation économique de l'entreprise et conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, sans préjudice du transfert au délégataire du risque lié à l'exploitation du service, il est proposé de renoncer au paiement de la redevance d'occupation 2020 par le délégataire (4 500 € HT hors révision).

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour le développement, la gestion et l'exploitation du Camping municipal de la Roche conclu avec l'entreprise FRERY (*document annexé*) afin de prolonger le contrat pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2021 et d'annuler la redevance d'occupation 2020 due par le délégataire (4 500 € HT hors révision), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tous les actes s'y rapportant.

Rapport n° 6

Délégation de service public pour l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine de Saint-Amand-Montrond : avenant n° 3

Un contrat d'affermage pour l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine de Saint-Amand-Montrond a été conclu le 17 décembre 2015 avec la société SOMAREP pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de l'instauration du plan d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19 et en raison des incertitudes en termes de procédure (disponibilité des entreprises pour répondre à la consultation notamment), la durée du contrat est prolongée pour une durée d'une année. Celui-ci arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2021.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'affermage pour l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine conclu avec l'entreprise SOMAREP (*document annexé*) afin de prolonger le contrat pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et tous les actes s'y rapportant.

Rapport n° 7

Election d'un membre suppléant des Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin et Jean Guéhenno en remplacement de Monsieur Benjamin MORENI

Le Conseil Municipal a délibéré le jeudi 2 juillet 2020 sur les membres titulaires et suppléants représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Général et Technologique (LEGT), du Lycée Professionnel Jean Moulin et du Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

Suite à la démission de Monsieur Benjamin MORENI, il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant dans les différents Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin et Jean Guéhenno.

Il sera proposé d'élire membre suppléant Madame Pascale BECUAU au sein des Conseils d'Administration du LEGT Jean Moulin, du Lycée Professionnel Jean Moulin et du Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

Rapport n° 8

Cession d'une partie de parcelle : La Verne du Chêne (rue des Ciseleurs)

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par son Président, a manifesté par courrier en date du 27 octobre 2020, son intérêt à acquérir, pour partie, la parcelle cadastrée BV 212, pour une superficie totale d'environ 3 000 m², sise la Verne du Chêne, rue des Ciseleurs, dans la Zone d'Aménagement Concertée de la Cité de l'Or, au prix de 2 € le m² correspondant à l'estimation de France Domaine, soit pour un montant d'environ 6 000 €.

Cette cession s'inscrit dans le transfert de compétence « action de développement économique » et a pour but l'installation d'une entreprise.

La superficie réelle sera déterminée par le géomètre.

Il sera proposé au Conseil Municipal de céder pour partie, la parcelle cadastrée BV 212 (*plans annexés*), dans les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte en la forme administrative et les documents s'y rapportant.

Rapport n° 9

Fin de mise à disposition du Couvent des Capucins

La Communauté de Communes a renoncé à l'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au Couvent des Capucins et étudie sa mise en place à l'ancienne école de la Chaume, Avenue Jean Jaurès à Saint-Amand-Montrond.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de mettre fin à la mise à disposition du Couvent des Capucins par la Ville de Saint-Amand-Montrond à la Communauté de Communes Cœur de France (*plans annexés*).

Rapport n° 10

Secteur d'Information sur les Sols

Par arrêté préfectoral n° 2020-0880, en date du 16 juillet 2020, Monsieur le Préfet du Cher, informe de la création d'un Secteur d'Information des Sols (SIS) sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

Ce nouveau dispositif, résultant de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), vise à mieux encadrer les projets de reconversion de friches industrielles et à garantir la connaissance, notamment par les propriétaires, les acquéreurs et les locataires, de la pollution d'un site.

La réalisation d'études de sols et, le cas échéant, des mesures de gestion de la pollution sont rendues nécessaires, notamment en cas de changement d'usage, sur les terrains répertoriés en SIS, c'est-à-dire les terrains sur lesquels l'Etat a connaissance d'une pollution.

Ainsi, les constructions sur de tels sites seront encadrées afin de garantir l'absence de risques sanitaires au regard de l'usage envisagé et des mesures de gestion prévues. Ce dispositif apporte un cadre réglementaire pour, par exemple, les anciennes friches polluées.

Le SIS sera annexé aux documents d'urbanisme, rendant ainsi obligatoires les dispositions précitées pour tout projet visant le site concerné.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des arrêtés préfectoraux en date du 16 juillet 2020 et du 02 octobre 2020 (*arrêtés annexés*).

Rapport n° 11

Convention tripartite entre l'association Caramel, le CCAS et la Ville

L'association CARMEL est une association loi 1901. Elle a pour objet d'aider les personnes diabétiques ou obèses.

Afin de permettre à l'association CARMEL d'organiser des ateliers diététiques et culinaires à destination de ses membres, résidents sur la commune de SAINT-AMAND-MONTROND et communes alentours (préparation d'un repas équilibré et partage du repas en commun), il est proposé de mettre à disposition de l'association la cuisine équipée et la salle annexe multi-usage du Département Familles.

En contrepartie, l'association s'engage à intégrer 1 à 2 bénéficiaires du CCAS maximum par atelier ayant une problématique de diabète et/ou d'obésité.

De manière à formaliser les engagements de chaque partie, une convention de partenariat tripartite entre l'association CARMEL, le CCAS et la Ville doit être conclue. La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Il sera donc demandé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat tripartite (*convention annexée*), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 12
Convention de partenariat entre la Ville et les Foyers Bernard Fagot – APEI
(Code de la route)

La Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite mettre à disposition des Foyers Bernard Fagot-APEI, les locaux du Centre d'Éducation Routière Municipal ainsi que son animateur, en vue d'établir des cours de Code de la route adaptés aux résidents possédant ou qui souhaiteraient posséder une automobile.

Afin de définir les engagements et obligations de chaque partie, une convention de partenariat sera conclue chaque année scolaire, de septembre de l'année N à fin juin de l'année N+1, selon le calendrier établi.

Il sera demandé au Conseil municipal de valider la convention type (*convention annexée*) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 13
Convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la
Commune de Saint-Amand-Montrond avec l'association Chats libres de Bourges

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans notre Ville, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants.

L'article 211-27 du Code rural donne les pleins pouvoirs au Maire de la commune de faire procéder à la capture des chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Chats libres de Bourges, dont l'objet est de capturer, stériliser et tatouer les chats errants.

En contrepartie des interventions de l'association, Monsieur le Maire souhaite verser une participation annuelle de 2 500 € destinée à couvrir tous les frais.

La convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapport n° 14
Règlements de fonctionnement : actualisation

Il est proposé d'actualiser les règlements de fonctionnement des services suivants relevant du Département Familles :

- Accueil de loisirs,
- Guichet unique,
- Accueil périscolaire.

Les points modifiés concernent principalement les lieux d'activités, les documents à fournir et autres points administratifs.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider l'actualisation des règlements de fonctionnement des services cités ci-dessus (*documents annexés*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Rapport n° 15
Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre la
Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Éducation Nationale

Dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux des équipements du Centre d'Éducation Routière Municipal (CERM) et de son personnel d'animation, la Ville de Saint-Amand-Montrond doit renouveler sa convention avec l'Éducation Nationale. La convention établie vise à permettre l'intervention d'intervenants extérieurs pour l'enseignement des activités physiques sportives et artistiques du 1^{er} degré.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention proposée (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapport n° 16

Modification des horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale

La Ville de Saint-Amand-Montrond a organisé auprès des usagers de la bibliothèque municipale Isabel Godin, entre octobre 2019 et janvier 2020, une enquête de satisfaction sous la forme d'un questionnaire. Cette enquête a fait ressortir que les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque ne correspondent pas aux attentes des usagers et qu'en conséquence, ils doivent être actualisés afin de proposer une amplitude horaire plus large et mieux adaptée et des horaires plus homogènes (*horaires actuels et proposés annexés*). Il sera donc demandé au Conseil municipal de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale Isabel Godin (*document annexé*) à compter du 1^{er} décembre 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 17

Modification du tableau des effectifs

Suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs (*document annexé*).

Rapport n° 18

Organigramme du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire souhaite modifier l'organigramme du Centre Technique Municipal de la façon suivante :

- Nomination d'un Chef d'équipe ou d'un Référent pour chaque entité permettant d'assurer un meilleur suivi des activités sur le terrain, excepté pour l'équipe des professionnels laquelle sera directement pilotée par le Responsable du Centre Technique Municipal compte-tenu de l'expertise requise dans le domaine du bâtiment pour la gestion de cette équipe ;
- Regroupement de l'équipe volante chargée des interventions diverses et de l'équipe des professionnels dès lors que les deux équipes précitées sont complémentaires ;
- Distinction entre l'équipe « environnement » chargée de l'entretien ainsi que des paysages et l'équipe « espaces verts » chargée de l'entretien des espaces verts et du fleurissement permettant ainsi une meilleure lisibilité des missions confiées à chacune des équipes.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider l'organigramme du Centre Technique Municipal (*document annexé*) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Rapport n° 19

Modification du règlement de formation des élus

Compte-tenu de l'exercice budgétaire en cours, il convient de modifier l'article 2 intitulé « vote des crédits » du règlement de formation des Élus. En effet, il convient d'ajuster l'enveloppe budgétaire aux besoins réels, soit une enveloppe de 6 000 euros au lieu de 10 000 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de formation des élus (*document annexé*), d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 20

Recours à un vacataire

La Ville envisage de faire appel à un vacataire pour participer à l'organisation de manifestations ponctuelles organisées par la Ville.

Le temps d'intervention sera au maximum de 100 heures par an pour une rémunération de 25 euros bruts de l'heure.

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un vacataire sur la base du montant ci-dessus, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 21

Décision Modificative Budgétaire n°1 : Budget principal de la Ville et reprise provision pour risques et charges

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise des mouvements de crédits entre les dépenses et les recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Des actualisations de projets étant à l'ordre du jour, de nouveaux crédits ou régularisations doivent être inscrits aux chapitres 16, 20, 21, 23 de la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont à effectuer également.

Lors du vote du budget primitif 2020, des provisions pour risques et charges ont été constituées selon la délibération du 9 juillet 2020. L'une d'entre elles doit être reprise en partie pour des « travaux d'entretien des systèmes de chauffage » pour un montant de 80 000 € et apparaît donc en section de fonctionnement dans la décision modificative budgétaire.

Il sera demandé au Conseil municipal de valider cette décision modificative budgétaire n°1 (*document budgétaire et annexe ci-joints*), de valider la reprise d'une partie de la provision « travaux d'entretien des systèmes de chauffage » pour un montant de 80 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 22

Rapport annuel du SIVU

Le jeudi 16 juillet 2020, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval s'est réuni. Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, a rappelé lors de cette séance que la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, complétée par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire de ce rapport.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, par voie d'affichage.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval (*document annexé*).

Rapport n° 23

Rapport d'activité et compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Cœur de France

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité et du compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Cœur de France (*documents annexés*).